

Conseil d'Administration du 19 mai 2026

Extrait du registre des délibérations

D 15/2026

Année 2025

Bilan d'activités

L'an deux-mille-vingt-six, le 19 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RICHER, Président du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 mai, soit trois jours auparavant.

Administrateurs en exercice

Etaient présents :

Cyprien RICHER, Président du CCAS, Francis GOSSET, Dorothee LENGAIN, Jean-Pierre LAVIEVILLE, Marie VENET (à partir de 18h53), Christophe KINDT, Christelle ROGGE, Thomas FABRE, Denise DE TEMMERMAN, Marilyne DESEILLE, Elena VANDERHAEGEN, Christiane CLERET, Delphine MONNIER, Renée CHASSARD, Isabelle GALLET

Etaient absentes :

Frédérique BRILLOT, Catherine BRABANT

Nombre d'administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 15
Absents : 2
Excusés-représentés : 0
Votants : 15

Madame Dorothee LENGAIN a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Cyprien RICHER, Président :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public exerçant pour la Ville de Saint-André-lez-Lille les principales politiques municipales sociales : lutte contre l'exclusion, logement, handicap, seniors, aide au retour à l'emploi, accompagnement aux démarches numériques, préventions, France services, Point Justice.

Il appartient au CCAS de présenter son rapport annuel d'activités.

Ce rapport d'activités met en lumière pour l'année 2025, l'étendue des actions et des missions du CCAS, fort de ses très nombreux services à destination des Andrésiens pour assurer la prise en charge et l'accompagnement des plus fragiles comme des plus âgés sur notre territoire.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Président, soussigné, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

PREND ACTE

Du compte rendu des activités déployées par le CCAS en déclinaison des politiques publiques de solidarités sur le territoire andrésien ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

DIT

Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du CCAS



Cyprien RICHER



La secrétaire de séance,



Dorothee LENGLEIN